



Droit du copropriétaire par rapport au syndic

Par **tropctrop91**, le **26/05/2019** à **17:55**

Bonjour,

Que peut faire un copropriétaire lorsque son syndic ne répond ni à ses mails, ni à ses courriers même en Recommandé AR ni à ses appels en prétextant être en réunion ou pas disponible. Pour expliquer plus clairement un propriétaire peut-il faire valoir ses droits pour être écouté et respecté par un syndic qui fait le sourd par rapport à des points à mettre à l'ordre du jour d'une ag ou des demandes d'informations ou par rapport à un litige avec le conseil syndical et afin de lui expliquer des dysfonctionnements ?

Par **amajuris**, le **26/05/2019** à **19:09**

bonjour,

sauf par courtoisie, personne n'est obligé de répondre à un courrier, surtout qu'avec les courriers électroniques, les syndicats sont submergés de messages pas toujours d'un grand intérêt pour la copropriété.

par contre, tout copropriétaire peut demander à mettre une résolution à l'ordre du jour de son a.g..

vous pouvez parler de cette situation à votre conseil syndical élu par votre A.G. mais, selon votre message, il semblerait que vous soyez en litige.

dans une telle situation, je vous conseille de passer par un avocat pour transmettre vos doléances à votre syndic.

il est toujours possible de changer de syndic.

salutations

Par **morobar**, le **27/05/2019** à **10:40**

Bjr,

[citation]par rapport à des points à mettre à l'ordre du jour d'une ag [/citation]

La mise à l'ordre du jour de l'AG d'une question est formalisée par une procédure, et s'y soustraire est une faute susceptible d'engager la responsabilité professionnelle du syndic.

[citation]un litige avec le conseil syndical[/citation]

C'est considéré comme un litige entre 2 copropriétaire, puisque le conseil syndical ne représente ni n'est mandaté en représentation par personne.

Par **tropctrop91**, le **27/05/2019** à **12:13**

Je vous remercie pour vos réponses qui m'aident bien.

Cdt